

ELBENE INDUSTRIE

Etats financiers au 31 DECEMBRE 2018 après affectation des résultats (Exprimés en Dinar Tunisien)

<u>ACTIFS</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
ACTIFS NON COURANTS		
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	62 172 557	40 396 058
Autres actifs non courants	978 067	1 795 067
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	63 150 950	42 191 125
ACTIFS COURANTS		
Stocks	8 114 688	12 063 036
Clients et comptes rattachés	32 060 550	9 641 795
Autres actifs courants	4 722 329	9 988 529
Placements et autres actifs financiers		405 528
Liquidités et équivalents de liquidités	198 141	2 205 635
TOTAL ACTIFS COURANTS	45 095 708	34 304 523
TOTAL DES ACTIFS	108 246 657	76 495 648

<u>ETAT DE RESULTAT</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Total des produits d'exploitation	34 828 374	89 418 517
Total des charges d'exploitation	51 148 933	93 704 287
RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 320 559	-4 285 769
Charges financières nettes	-6 751 005	-6 709 747
Autres gains ordinaires	116 696	1 194 021
Autres pertes ordinaires	-1 471 060	-59 940
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	-24 425 928	-9 861 435
Impôt sur les sociétés	50 845	122 873
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	-24 476 773	-9 984 308

<u>PASSIFS</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Capital	40 000 000	40 000 000
Réserves	29 759 240	705 404
autres capitaux propres		43 974
résultats reportés	-67 353 467	-42 876 694
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION	2 405 773	-2 127 316
PASSIFS		
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	4 941 014	7 789 560
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	100 899 870	70 833 404
TOTAL DES PASSIFS	105 840 884	78 622 965
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	108 246 657	76 495 648

<u>ETAT DE FLUX DE TRESORERIE</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	-34 422 632	9 418 342
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	140 062	-1 832 676
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	24 652 901	-1 428 395
Variation de trésorerie	-9 629 669	6 157 270

Nb/ les états financiers communiqués au CMF et à la BVMT avant l'AGO n'ont pas été modifiés

EXTRAIT DU RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
OPINIONS SUR LES ETATS FINANCIERS

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 108 246 657 DT, une perte nette de -24 476 773 DT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

P/CEGAUDIT
RAFIK JEMAI

RESOLUTIONS VOTEES PAR L'AGO :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée prend acte du retard dans la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, entérine la date de l'Assemblée et déclare qu'elle peut valablement délibérer sur tout point à l'ordre du jour.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport annuel et les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018 dans leur intégralité.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatifs aux conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

5 266 052 dinars au compte « amortissements différés ».

19 210 721 dinars au compte « résultats reportés ».

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers consolidés des exercices 2015 /2016 et 2017 dans leur intégralité.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion durant l'Exercice 2018

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

Prenant acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes et en application des dispositions de l'article 13 du code des sociétés commerciales et le décret n°2006-1546, l'Assemblée Générale Ordinaire désigne les deux commissaires aux comptes qui suivent, pour un mandat de trois années 2019-2020-2021.

- la société CEGAUDIT

- INSAF EL FAHEM

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire les publications, dépôts et toutes autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES après affectation

	Capital social	Réserve pour fonds social	Réserve à régime fiscal particulier	Résultat reporté	Résultat net	Total
Solde au 31/12/2017 après affectation	40 000 000	705 404	43 974	-42 876 694	0	-2 127 316
Mouvement du compte		29 053 836	- 43 974			29 009 862
résultat 2018					-24 476 773	-24 476 773
Affectation résultat 2018				-24 476 773	24 476 773	0
Solde au 31/12/2018 après affectation	40 000 000	29 759 240	0	-67 353 467	0	2 405 773

RESOLUTIONS VOTEES PAR L'AGEO :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, prend acte du niveau des capitaux propres devenus inférieurs à 50% du capital de la société au 31/12/2018 et décide, à la lumière du plan de sauvetage objet du jugement du tribunal de 1^{er} instance de Sousse1, de continuer l'exploitation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'annuler sa décision d'augmentation du capital du 6 novembre 2017

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prenant connaissance du plan de sauvetage validé par le tribunal de 1^{ère} instance de sousse2, l'approuve et recommande sa réalisation dans les plus brefs délais.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après lecture des rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes relatifs à la réduction du capital, l'augmentation du capital et la suppression des droits préférentiels de souscription approuve tous ces rapports conformément aux dispositions des articles 300 et 307 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Pour épouger une partie des pertes cumulées, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital de la société de 20 000 000 de dinars et ce par la réduction de la valeur nominale de l'action de 4 (quatre) à 2 (deux) dinars. La réduction prend effet à partir de la présente assemblée.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, conformément aux dispositions des articles 300 du CSC, de supprimer les droits préférentiels de souscription relatifs aux augmentations de capital de la Société ELBENE INDUSTRIE indiquées dans la résolution qui suit.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société de 45 000 000 de dinars et ce comme suit :

1-par la conversion des créances bancaires échues et certaines pour un montant de 25 000 000 dinars à travers l'émission de 12 500 000 actions nouvelles à souscrire et à libérer intégralement et l'octroi du droit de souscription, après la suppression du droit préférentiel de souscription, aux banques suivantes :

<i>banques</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant de la dette convertie</i>
----------------	-------------------------	--------------------------------------

BIAT	4 750 000	9 500 000
STB	4 750 000	9 500 000
BNA	3 000 000	6 000 000
TOTAL	12 500 000	25 000 000

2-par l'augmentation du capital en numéraire pour un montant de 20 000 000 dinars à travers l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire et à libérer intégralement et l'octroi du droit de souscription, après la suppression du droit préférentiel de souscription, aux actionnaires suivants :

désignation	Nombre d'actions	Montant
SICAR OU AUTRES	10 000 000	20 000 000

Ainsi le capital sera porté à 65 000 000 dinars.

La date de jouissance des actions nouvelles est la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration à l'effet de réaliser la réduction et les augmentations du capital, d'en fixer les dates et modalités, d'en constater la réalisation et d'accomplir les formalités juridiques prescrites par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction et les augmentations du capital social de modifier l'article 6 des Statuts.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 30 des Statuts comme suit :

« L'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, est convoquée par avis publié au journal officiel de la république tunisienne, au bulletin officiel du registre national des entreprises, dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. »

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire les publications, dépôts et toutes autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.